



## Droit de garde de ma fille

Par **Jo1988**, le **04/01/2012** à **16:43**

Bonjour,

Je m'appelle Joëlle, je suis de nationalité suisse et mariée. J'ai une fille de 3 ans et demi qui n'est pas celle de mon mari. Elle a été reconnue par son père français de qui je suis séparée et avec qui je n'ai jamais "officiellement" vécu. Ma fille porte son nom, il est plus ou moins présent dans sa vie et me verse une pension quand il le peut. Il boit beaucoup et fume également des substances illicites.

Nous n'avons jamais eu recours à un jugement pour notre fille et j'aurais voulu connaître mes droits. Je crois que l'autorité parentale est conjointe mais quand est-il du droit de garde? Aujourd'hui mon mari et moi parlons de l'éventualité de rentrer en Suisse, peut-il s'y opposer? Y'a-t-il un recours pour moi? En sachant bien entendu que si je m'en vais je m'engage à la lui emmener régulièrement, mon but n'étant pas de supprimer son père de la vie de ma fille, surtout que j'ai vécu cette situation enfant.

Merci pour le temps que vous prendrez afin de me répondre.

Par **Laure11**, le **04/01/2012** à **17:16**

Bonjour,

Il faut saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fille (le vôtre, je présume).

Effectivement l'autorité parentale est conjointe.

Vous demanderez au JAF le droit de garde de votre fille (elle vit déjà avec vous) et un droit de visite et (ou) d'hébergement pour le père.

Le JAF statuera également sur le montant d'une pension alimentaire.

Vous pourrez partir en Suisse sans problème, mais réglez avant votre départ ce droit de garde de votre fille.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Par **Jo1988**, le **04/01/2012** à **17:19**

Merci beaucoup. J'en profite pour vous poser une question supplémentaire: dois-je tout expliquer dans la lettre comme dans mon post ou simplement demander un jugement? Parler également de ses "problèmes" d'alcool?

Par **Laure11**, le **04/01/2012** à **17:23**

Dans le courrier recommandé, vous demandez simplement un jugement pour le droit de garde de votre fille.

Ni dites rien d'autre dans ce courrier.

Si vous souhaitez parler des problèmes d'alcool du père, il vous faudra des preuves et à ce moment, il serait peut-être préférable de contacter un avocat.

Par **Jo1988**, le **04/01/2012** à **17:24**

Merci infiniment.